

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS564

présenté par
Mme Vainqueur-Christophe et Mme Bareigts

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 38 par les mots :

« Cette convention est rendue publique à sa signature et à son renouvellement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence du système de la formation professionnelle et du rôle des opérateurs de compétences, il importe que la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'État et chacun des opérateurs de compétences donne lieu à une publication officielle et ouverte.